



Refuge du Laviau Saint-Sulpice

Bulletin de réservation et règlement de location

Locataire responsable :

Nom : Prénom :
Société :
Adresse : Téléphone :
Courriel : Portable :
NPA, Localité : Date de naissance :

Parrainage :

Nom : Prénom :
Adresse : Téléphone :
Courriel : Portable :
NPA, Localité : **1025 St-Sulpice** Date de naissance :

Tarifs :

Le tarif de location fixé par la Municipalité est de **CHF 170.-/jour** pour les habitants de Saint-Sulpice, sociétés et organismes locaux, respectivement de **CHF 250.-/jour** pour les personnes externes à la commune. Ces prix comprennent la fourniture de la vaisselle, de l'électricité et de l'eau, ainsi que l'usage du grill extérieur.

Date de location :

Tarif appliqué : CHF

Détails de la location :

L'utilisateur dispose du refuge **dès 09h00** le jour retenu jusqu'au **lendemain matin à 07h00**. Il n'est pas autorisé à y déposer du matériel la veille.

Le locataire s'engage à payer le loyer et utiliser les locaux avec le soin nécessaire et conformément à ce qui est prévu dans le présent contrat. Au terme de la location, le matériel devra être rendu en bon état.

Cas de force majeure excepté (maladie, accident, décès etc.), en cas d'annulation d'une réservation à moins de 2 mois de la date de location, une dédite équivalente à 50 % du prix de location sera perçue. En cas d'annulation dans les 2 semaines précédant la location, le montant global sera perçu.

La clé doit être retirée à la réception principale de l'Office communal de la population pendant les heures d'ouverture (8h00-12h00 / 14h00-16h00), le jour même de la location ou le vendredi pour les locations du samedi/dimanche, **contre un dépôt en espèces de CHF 100.-**.

Au plus tard le lendemain de la location, la clé sera rendue à la réception principale contre restitution du montant du dépôt. Pour les locations du week-end, la clé sera rendue le lundi.

En cas de non-observation des conditions du présent règlement, le dépôt ne sera pas restitué.

Agencement

Le refuge peut accueillir au maximum 48 personnes. La cuisine est équipée d'une cuisinière (comportant 4 plaques de cuisson et 1 four), d'une armoire frigorifique (avec petit compartiment de congélation), d'une batterie de cuisine et de vaisselle (assiettes, bols, couverts, verres) et d'un lave-vaisselle. Pour les grillades, une grille pour la cheminée (à l'intérieur) et un grill sur pied (à l'extérieur) sont également fournis.

Attention, l'accès est difficile pour les personnes à mobilité réduite (chaises roulantes). Le refuge n'est pas équipé d'un WC adapté.

La terrasse est aménagée de trois grandes tables. La zone hors périmètre du refuge (voir plan ci-dessous) ne peut pas être utilisée par le locataire.

Prestations à charge du locataire

- L'ouverture, la fermeture et le nettoyage des locaux, la mise en place des tables et/ou chaises.
- Les produits de nettoyage, linges et torchons.
- Le locataire s'engage à laisser les locaux balayés et nettoyés et le matériel en bon état. En cas de perte ou de détérioration, il s'engage à signaler celle-ci au plus vite au bailleur et à remplacer ou à payer le matériel.

Déchets

En raison de l'introduction de la taxe au sac au 1^{er} janvier 2013, les déchets incinérables déposés dans le container du refuge doivent obligatoirement être contenus dans des sacs officiels taxés. Des amendes seront infligées aux contrevenants selon le règlement communal sur la gestion des déchets (RCGD) en vigueur.

Etats des lieux

Etat des lieux d'entrée :

OUI (supplément de CHF 50.-) - Heure prévue :

NON

En cas de choix négatif, aucune réclamation faite par le locataire ne sera prise en considération par la Municipalité et le personnel communal.

L'état des lieux de sortie est obligatoire et s'effectuera en présence du concierge à 7h00 du matin. Si le locataire est absent, c'est qu'il estimera avoir rendu le refuge en parfait état de propreté. Dans ce cas, le personnel communal et la Municipalité déclineront également toute réclamation faite par le locataire.

En cas de non-respect, le nettoyage sera facturé au locataire, à raison de CHF 50.- l'heure, retenu sur la caution. Toute détérioration sera dénoncée à l'autorité communale et mise à la charge du locataire.

Divers

Pour tout ce qui n'est pas réglé dans le présent contrat, le code des obligations s'applique.

Plan



Saint-Sulpice, le

Le locataire :

Réception principale de
l'Office communal de la population :

.....

.....

Distribution : - Concierge
- Réception principale

Rappel des points importants à respecter

- **Parking :**
Pour toutes les voitures paquées en-dehors du parking réservé aux locataires, **n'oubliez pas de mettre votre disque bleu**, y compris les dimanches et jours fériés (temps de parage : 3h00 dès le 1^{er} décembre 2018).
- **Clés**
Les deux clés correspondent à : 1) la porte d'entrée du refuge 2) l'ouverture du portail d'accès.
- **Il est strictement interdit de :**
 - Déposer du matériel le jour avant la location,
 - De sortir le mobilier (tables, chaises) installé à l'intérieur du refuge (selon règlement).
- **Boiler**
Attention - Faible capacité du boiler !
- **Nettoyage**
Avant de quitter le refuge, le locataire procédera au nettoyage complet du refuge, ainsi que de ses abords extérieurs (selon règlement). Les cendriers ne peuvent pas être vidés par le locataire. **Le grill extérieur doit également être nettoyé** au moyen de la brosse à disposition, se trouvant dans l'armoire à balai; merci de bien vouloir laisser les cendres à l'intérieur du grill !
- **Attention**
Prière de vérifier que toutes **les fenêtres et les volets soient fermés** avant votre départ, ceci afin d'éviter les infractions.